gisme dans les transports parisiens, votre association peut - elle soutenir mes réclamations auprès de la



## Excédée par le tabagisme dans les transports parisiens, votre association peut - elle soutenir mes réclamations auprès de la

Rubrique : questi SNG Feet de la RiA Tolemore 2018

Bonjour,

Excédée par le tabagisme dans les transports en commun parisiens, notamment sur la ligne du RER C à la station, Bibliothèque François Mitterrand, et à la gare de Juvisy, j'ai déposé une réclamation à la SNCF (réseau transilien) sur les conseils des contrôleurs, à qui j'ai posé la question lors d'un contrôle de billets.

Ce soir, j'ai pris le métro (ligne 10) à la station Maubert - Mutualité ; un homme fumait sur le quai et a refusé d'éteindre sa cigarette malgré ma demande. Je suis descendue quelques minutes plus tard à la station Jussieu et le quai empestait la fumée de cigarette. Je suis alors allée au guichet déposer une réclamation.

Je vais vous envoyer la copie de mes deux réclamations. Pouvez-vous les soutenir ? J'en ai plus qu'assez de devoir mettre un masque qui ne protège que relativement, de devoir essuyer les réactions désagréables des fumeurs à qui l'on demande de respecter les zones non-fumeurs. La situation se dégrade dans les transports transiliens, sur les quais et dans les wagons.

Les fumeurs vous répondent généralement, Allez chercher un contrôleur, sachant pertinemment qu'il n'y a personne et que les contrôleurs ne font pas payer l'amende de 68 euros indiquée sur les affiches. Tant que la législation ne sera pas appliquée, les fumeurs ne feront pas d'effort pour respecter la loi Evin.

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

## Réponse :

Nos recommandations vont dans le sens de votre action.

En effet, plus nombreuses seront les personnes à interpeller la SNCF/RATP et plus les contrôleurs seront incités par leur direction à verbaliser les contrevenants.

De plus, notre association peut appuyer votre requête en adressant à la direction générale de la SNCF et de la RATP un rappel à la loi. Si vous le souhaitez merci de nous envoyer une copie de vos courriers à contact@dnf.asso.fr

Vous pouvez aussi <u>porter plainte</u> auprès du Procureur de la République de Paris, en y joignant une copie de votre réclamation envoyée à la SNCF et à la RATP.

Si vous souhaitez nous aider, vous pouvez adhérer à notre association.